

*Initiatives ministérielles*

concerne les avantages sociaux et les droits d'adoption pour les couples homosexuels, le ministre a clairement indiqué que le projet de loi ne traite pas de ces questions. Des causes concernant les avantages sociaux accordées aux couples homosexuels ont récemment été portées devant les tribunaux, mais le projet de loi C-41 n'a aucun effet sur cette question.

On craint également que l'utilisation de l'expression «orientation sexuelle» dans la loi ne crée un précédent et ne s'étende à un moment donné à bien d'autres questions, comme celles dont certains députés d'en face ne cessent de parler.

Je tiens à assurer mes électeurs que l'utilisation de cette expression n'est pas nouvelle dans notre système de justice. En fait, elle est employée depuis 1977 et figure actuellement dans les lois sur les droits de la personne de huit provinces.

• (1930)

La deuxième question que j'ai posée au ministre, c'est si on pouvait considérer comme orientation sexuelle la pédophilie et d'autres comportements sexuels. Encore une fois, le ministre a répondu par la négative. Le Code criminel décrit clairement les contrevenants et prévoit des mesures contre eux.

Le ministre a souligné que cette mesure législative n'est pas nouvelle; elle n'est pas ambiguë et ne traite pas d'actes criminels comme la pédophilie. J'ai entendu certains paroissiens de St. Catharines exprimer la crainte qu'on ne supprime la liberté de parole. Encore une fois, le ministre m'a assuré, et je cite le passage de sa lettre: «Les dispositions du projet de loi n'interdisent pas et ne peuvent interdire aux gens d'avoir des croyances ou d'en parler au sein de leurs Églises, de leurs congrégations ou de leurs collectivités. Le projet de loi traite de ceux qui commettent des crimes à cause de préjugés ou de la haine. Il n'aura aucune conséquence sur la liberté d'expression.»

Récemment, une des congrégations a écrit au ministre pour lui faire part de ses préoccupations et appuyer le projet de loi C-41. «L'Église considère qu'il est de son devoir de combattre l'injustice», disait la lettre. Et plus loin:

Nous avons pour mandat d'aider l'Église à accomplir la mission divine de faire en sorte que nous ayons une église et une société actives et englobantes, qui s'efforcent de protéger les droits de tous et de répondre aux besoins de tous, y compris ceux des personnes qui sont marginalisées pour des motifs tels que la race, la culture, le sexe, l'état civil et la situation financière, l'âge, les convictions religieuses, l'orientation sexuelle et les incapacités.

Le projet de loi C-41 vise principalement à parfaire notre législation en matière de détermination de la peine et en préciser l'objet. Le projet de loi comporte des dispositions relatives aux victimes et aux crimes motivés par la haine et prévoit, aux fins de la réadaptation de certains contrevenants, des mesures de rechange telles que le service communautaire, la probation et les amendes, ainsi que la mise à jour des procédures et des règles de la preuve.

Le projet de loi C-41 me tient particulièrement à coeur parce qu'il porte sur les droits des victimes de violence. C'est triste, mais notre système judiciaire semble trop souvent protéger les contrevenants et faire peu de cas des victimes. Le projet de loi contribue grandement à faire ressortir l'importance de respecter et de protéger les victimes. C'est un petit pas dans la bonne direction.

Il y est question de la protection et de la promotion des droits des victimes. On y énonce l'objectif de la détermination de la peine. À l'heure actuelle, le Code criminel ne comporte aucun énoncé de l'objectif et des principes du prononcé des peines. La nouvelle loi viendrait donc combler cette lacune en fournissant un énoncé qui pourrait servir de guide aux tribunaux en ce qui concerne l'objectif essentiel du prononcé de la peine.

Cette déclaration inclut, au nombre des objectifs de la détermination de la peine, la réparation des torts causés aux victimes ou à la collectivité. En outre, les peines devraient susciter chez les délinquants une prise de conscience de leurs responsabilités, notamment par la reconnaissance du tort causé aux victimes et à la collectivité. La déclaration souligne aussi l'importance du maintien d'une société paisible et sûre.

La deuxième façon dont le projet de loi s'occupe des victimes d'actes de violence, c'est en autorisant la présentation de déclarations par celles-ci. En effet, les victimes pourront présenter des observations sur le préjudice qui leur a été causé ou sur la perte qu'elles ont subi par suite du geste posé par un délinquant. Ces déclarations influenceront sur le prononcé de la peine et sur l'admissibilité d'un délinquant à une libération conditionnelle en vertu de l'article 745.

Dans le passé, la commission des libérations conditionnelles refusaient de permettre aux victimes de présenter des observations. Il s'agit d'un changement important, et je suis certain que tous seront d'accord pour dire que le tort causé à une victime par un délinquant devrait être pris en compte au moment de décider si celui-ci doit bénéficier d'une libération conditionnelle. Ainsi, il sera tenu compte de l'expérience vécue par la victime, qui aura la chance de se faire entendre.

La troisième façon dont le projet de loi veille à la protection et à la promotion des droits des victimes, c'est au niveau de la restitution. Il favorise l'obtention d'une compensation dans les cas d'abus touchant une famille. Les frais liés au déménagement, au logement temporaire ou au soutien d'un enfant pourront être versés aux victimes lorsqu'il s'agit d'une femme ou d'une famille qui doit déménager, par exemple lorsque le père est le délinquant.

• (1935)

Je ferais preuve de négligence en ne prenant pas la parole sur ce projet de loi aujourd'hui. D'expérience, je comprends ce que sont la haine et la discrimination et le tort qu'elles peuvent causer à une personne. Ce sont des attitudes très destructrices qu'il faut réprimer sévèrement. Au cours de ma vie, j'ai été à même de constater qu'un nom comme le mien était perçu de façon différente, avec tout ce que cela peut sous-entendre. Par conséquent, je sais de quoi je parle.

Il est temps que l'on donne la priorité aux droits des victimes. J'espère que, à l'avenir, le ministre de la Justice déposera à la Chambre d'autres mesures législatives ayant pour effet d'améliorer le sort des victimes de violence.

Le chef de police de la municipalité régionale d'Ottawa-Carleton appuie fortement ce projet de loi. La Fédération canadienne des municipalités a écrit pour manifester son appui à cette mesure.